

ASIT BIOTECH
Société Anonyme
Ayant fait Appel Public à l'Épargne
Avenue Ariane 5
1200 Bruxelles
RPM Bruxelles 0460.798.795

(la "Société")

**INFORMATIONS SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 533TER ET 540 DU CODE DES SOCIÉTÉS À L'OCCASION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 8 JUIN 2017 À 15H AU
SIÈGE SOCIAL**

**1. DROIT DES ACTIONNAIRES D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE
DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent (i) requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que (ii) déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
- encore être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la date d'enregistrement (le **25 mai 2017 à minuit**).

Les actionnaires peuvent alors exercer ce droit en fournissant (i) le texte des nouveaux points à l'ordre du jour, et/ou (ii) le texte des propositions de décisions devant être reflétées dans l'ordre du jour, par courrier ordinaire adressé au siège social à l'attention de Monsieur Grégory Nihon, ou par courriel à l'adresse gregory.nihon@biotech.be au plus tard le **2 juin 2017**. La société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La société publiera l'ordre du jour, qui sera, le cas échéant, revu, au plus tard le **8 mai 2017** (sur le site internet de la société à l'adresse www.asitbiotech.com, au Moniteur belge et dans la presse).

Le formulaire *ad hoc* de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décisions sera disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante: www.asitbiotech.com, et ce en même temps que la publication de l'ordre du jour revu, à savoir le **8 mai 2017**, au plus tard.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

2. DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS PAR ÉCRIT

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs préalablement à l'assemblée générale qui se tiendra le **8 juin 2017**.

L'exercice de ce droit est subordonné aux deux conditions suivantes :

- avoir la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement (le **25 mai 2017 à minuit**) ; et
- avoir informé la société de l'intention de participer à l'assemblée générale, conformément aux dispositions prévues dans la convocation.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courrier ordinaire adressé au siège social à l'attention de Monsieur Grégory Nihon, par courriel à l'adresse gregory.nihon@biotech.be ou par télécopie au +32 2 264 09 33. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le **2 juin 2017 à 17h**.

Durant l'assemblée générale, les administrateurs répondront aux questions qui auront été posées par les actionnaires par écrit (ou oralement en assemblée) au sujet des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs.

Les administrateurs peuvent fournir une réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.